

**Conférence des Nations Unies sur la succession d'États
en matière de biens, archives et dettes d'État**

Vienne, Autriche
1^{er} mars – 8 avril 1983

Document:-
A/CONF.117/SR.2

2^e séance plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

de resserrer les liens non seulement entre les représentants présents, mais aussi entre les Etats qu'ils représentent. Le Président se déclare convaincu que, si l'on y parvient, la Conférence sera un succès.

Adoption de l'ordre du jour

[Point 3 de l'ordre du jour provisoire]

17. Le PRÉSIDENT invite la Conférence à adopter en deux temps l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document A/CONF.117/1 : d'abord les points 1 à 5 et 7 à 13, puis le point 6.

Les points 1 à 5 et 7 à 13 de l'ordre du jour provisoire sont adoptés.

18. Le PRÉSIDENT invite la Conférence à décider, au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire, s'il convient de constituer une ou deux commissions plénières, compte tenu des vues exprimées en la matière par les auteurs de la résolution 37/11 de l'Assemblée générale, telles qu'elles sont reflétées dans le mémorandum du Secrétaire général sur les méthodes de travail et procédures de la Conférence (A/CONF.117/3).

19. Mgr PERESSIN (Saint-Siège) dit qu'il serait préférable de ne prévoir qu'une seule commission plénière, étant donné que la Conférence durera assez longtemps pour que toutes les questions puissent être débattues en détail et que le nombre des participants ne justifie pas la constitution de deux commissions.

20. M. BINTOU'A-TSHIABOLA (Zaire) considère que la constitution de deux commissions compliquerait inutilement les travaux de la Conférence.

21. M. GUILLAUME (France) estime qu'une commission plénière unique serait plus efficace.

22. M. CALISTO (Equateur) souscrit aux vues exprimées par les orateurs précédents.

23. Le PRÉSIDENT déclare que, tous les représentants qui se sont exprimés paraissant favorables à la création d'une seule commission plénière, il considérera que le point 6 de l'ordre du jour provisoire ne doit pas être modifié.

Le point 6 de l'ordre du jour provisoire est adopté.

L'Ordre du jour provisoire (A/CONF.117/1²) est adopté.

Adoption du règlement intérieur

[Point 4 de l'ordre du jour]

Le règlement intérieur provisoire (A/CONF.117/2³) est adopté.

24. M. SULLIVAN (Canada), s'exprimant au nom des Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dit que, depuis 1977, ces gouvernements se sont efforcés, en leur qualité de membres du groupe de contact s'occupant de la question de la Namibie, de favoriser par voie de négociation un règlement internationalement acceptable du conflit qui se poursuit sur ce territoire.

25. L'article 58 du règlement intérieur reflète la distinction bien nette qui est faite, au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 37/11 de l'Assemblée générale, entre les Etats, d'une part, et la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'autre part. Les gouvernements, au nom desquels le représentant du Canada s'exprime, se sont prononcés pour l'adoption du règlement intérieur mais tiennent à réserver leur position quant aux places qu'occupent les délégations dans la salle de conférences : ces places sont en effet disposées d'une manière qui ne reflète pas la distinction faite dans le règlement intérieur et dans la résolution 37/11. S'ils acceptent cette disposition des places, il ne faut donc pas en déduire qu'ils modifient leur position quant à la nature juridique de la participation de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

La séance est levée à 11 h 30.

² L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par la Conférence, a été distribué sous la cote A/CONF.117/7

³ Le règlement intérieur, tel qu'il a été adopté par la Conférence, a été distribué sous la cote A/CONF.117/8.

2^e séance plénière

Mardi 1^{er} mars 1983, à 15 heures

Président : M. SEIDL-HOHENVELDERN (Autriche)

Election des Vice-Présidents

[Point 5 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance pour que les groupes régionaux aient suffisamment de temps pour terminer leurs consultations.

La séance est suspendue à 15 h 5; elle est reprise à 15 h 35.

2. Le PRÉSIDENT dit que, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, les grou-

pes régionaux ont proposé la candidature des Etats suivants aux fonctions de vice-présidents de la Conférence : Algérie, Bulgarie, Chili, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Maroc, Nigéria, Norvège, Pakistan, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Suriname, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Zaire.

Ces Etats sont élus vice-présidents de la Conférence par acclamation.

Election du Président de la Commission plénière

[Point 6 de l'ordre du jour]

3. Mme BOKOR-SZEGÖ (Hongrie), parlant au nom du groupe des Etats d'Europe orientale, propose d'élire M. Milan Šahović (Yougoslavie) aux fonctions de président de la Commission plénière.

4. M. do NASCIMENTO e SILVA (Brésil) et M. SHASH (Egypte) appuient cette proposition.

M. Šahović est élu président de la Commission plénière par acclamation.

Election du Président du Comité de rédaction

[Point 7 de l'ordre du jour]

5. M. MURAKAMI (Japon), parlant au nom du groupe des Etats d'Asie, propose d'élire M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande) aux fonctions de président du Comité de rédaction.

M. Sucharitkul (Thaïlande) est élu président du Comité de rédaction par acclamation.

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

[Point 8 de l'ordre du jour]

6. Le PRÉSIDENT dit que, certaines délégations étant arrivées tardivement, tous les groupes régionaux n'ont pas encore proposé leurs candidats à la Commission de vérification des pouvoirs.

7. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) appelle l'attention sur la pratique bien établie selon laquelle la composition de la Commission de vérification des pouvoirs est identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale précédant directement la conférence en question.

8. Le PRÉSIDENT propose de renvoyer à une date ultérieure l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Nomination des autres membres du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

9. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance afin de permettre au Bureau de se réunir.

La séance est suspendue à 15 h 55; elle est reprise à 17 h 15.

10. Se référant à l'article 47 du règlement intérieur, le PRÉSIDENT dit que le groupe des Etats d'Afrique n'a pas encore terminé ses consultations en raison de l'arrivée tardive de certains membres. La décision définitive quant à la composition du Comité de rédaction sera donc différée. En attendant la présentation des candidatures du Groupe des Etats d'Afrique pour les trois sièges restant à pourvoir, le Bureau a recommandé de nommer les Etats suivants membres du Comité de rédaction : Argentine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Japon, Pologne, Qatar (qui sera remplacé par l'Iraq pendant les trois dernières semaines de la Conférence), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ces Etats sont nommés membres du Comité de rédaction.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

11. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a recommandé que la Conférence approuve les suggestions contenues dans le memorandum du Secrétaire général (A/CONF.117/3), qui s'inspirent de l'expérience des conférences de codification antérieures, étant entendu que la Conférence et ses organes auront la latitude nécessaire pour adapter à leurs besoins les procédures recommandées.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 20.

3^e séance plénière

Vendredi 4 mars 1983, à 10 h 10

Président : M. SEIDL-HOHENVELDERN (Autriche)

Nomination des autres membres du Comité de rédaction (fin)

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT annonce que les consultations au sujet des autres membres du Comité de rédaction sont terminées et que le groupe des Etats d'Afrique a décidé de proposer l'Algérie, le Kenya et le Nigéria pour occuper les trois sièges restants. Le Bureau recommande donc que le Comité de rédaction se compose des Etats suivants : Algérie, Argentine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Japon, Kenya, Nigéria, Pologne, Qatar (qui sera remplacé par l'Iraq pendant les trois dernières semaines), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande (Président), Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

2. En l'absence d'objections, il considérera que la Conférence a nommé membres du Comité de rédaction les représentants des Etats qu'il vient d'énumérer.

Il en est ainsi décidé.